

Objectifs : Décrire les mesures sanitaires COVID-19 mises en place à l'EPCL pour les élèves et enseignant-e-s

Les cours à l'EPCL vont reprendre comme prévu à la rentrée scolaire du 24 août. Dans ce but, un concept sanitaire et d'hygiène a été mis en place dans l'établissement afin de respecter les prescriptions de l'OFSP et la Décision 174 de la Cheffe de département (version du 10 août).

1. Information et affichage

Des exemplaires de la dernière version de l'affiche officielle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) rappelant les gestes barrières, les normes de distanciation sociale et spatiale ainsi que celles relatives au port du masque, la nécessité de se faire tester de même que le traçage sont affichés à chaque entrée des bâtiments ainsi que sur la porte de l'ensemble des classes et locaux communs (notamment les toilettes).

2. Conditions d'enseignement

- Dès la rentrée du 24 août 2020, l'enseignement se fait en classe avec des effectifs complets.
- Les élèves et les enseignant-e-s portent en tout temps un masque dès leur entrée dans l'enceinte de l'école. Les enseignant-e-s ne peuvent enlever leur masque que pour donner leur cours à condition qu'une distance minimale de 1.5 mètres puisse être maintenue avec les autres personnes présentes en classe. Les élèves arrivent à l'heure pour le début de leurs cours et regagnent immédiatement leur salle de cours. A la sortie des cours, ils quittent immédiatement les bâtiments scolaires et leur enceinte.
- Une mise en quarantaine de classes ou de toute l'école ne peut être décidée que par le Médecin cantonal. Dans ce cas, l'enseignement se fait à distance.
- Les cours de sport auront lieu en respectant la distance sociale de 1.5 m. Les salles de sport et les vestiaires sont accessibles. Les douches sont fermées. Les enseignant-e-s d'éducation physique proposeront des activités adaptées. Les tenues de sport sont nécessaires. Le port du masque lors des activités physiques n'est pas demandé. Le nettoyage du matériel et du mobilier s'effectue par les élèves.

3. Distanciation sociale et port du masque

- Les élèves et les enseignant-e-s portent en tout temps un masque en bon état dès leur entrée dans l'enceinte de l'école (sauf pour les enseignant-e-s lorsqu'ils donnent leurs cours en maintenant une distance minimale de 1.5 mètres avec les autres personnes présentes). Il s'agit de donner la préférence à un masque chirurgical, les masques en tissus ne donnant pas les garanties nécessaires. Les masques à valve sont proscrits. Une visière ne peut remplacer un masque.
- L'école met des masques à disposition de son personnel (2 par jour de présence).
- Durant les 2 premières semaines, des masques seront mis à disposition des élèves qui n'en ont pas.
- Dès le 7 septembre 2020, les élèves se procurent des masques par leurs propres moyens, à l'exception de celles et ceux dont la situation économique ou sociale en rend l'acquisition difficile. Dans ces cas exclusivement, les personnes concernées peuvent demander à leur doyen-ne de filière d'être équipé-e-s de deux masques chirurgicaux jetables par jour de présence en classe.
- Les règles de conduite et de distanciation sociale et spatiale recommandées – 1,5 mètre entre chaque personne – doivent être respectées entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves, de même que dans les salles des maîtres aussi souvent que possible.
- Dans les transports publics, le port du masque est obligatoire.

Le non-respect de l'obligation de porter un masque ou le fait de porter un masque ne répondant pas aux normes décrites ci-dessus entraîne l'exclusion immédiate de l'enceinte de l'établissement scolaire et peut conduire à des sanctions

administratives selon les règlements internes en vigueur dans les différents établissements (Décision 174).

4. Hygiène et désinfection

- Au minimum, chaque élève et chaque professionnel-le se lave les mains en arrivant et en quittant l'établissement, de même qu'après chaque changement de local et chaque utilisation de matériel commun. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition dans chaque salle.
- Les élèves et les enseignant-e-s désinfectent leur table et leur chaise au moment de quitter la salle. Du matériel désinfectant est mis à disposition à cette fin par l'établissement dans chaque salle.
- Les appareils communs (ordinateur, clavier, souris, photocopieur, télécommande, machine à café dans la salle des maîtres, etc.) sont désinfectés régulièrement par leurs utilisateurs et utilisatrices.
- Les locaux, les surfaces, les tables des élèves et les pupitres des enseignant-e-s, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers par le personnel de nettoyage, à savoir deux fois par jour, avec un produit désinfectant adéquat.
- Les salles informatiques en libre accès sont désinfectées régulièrement et utilisées selon les directives émises par les directions d'établissement.
- Elèves, enseignant-e-s et personnel administratif sont vivement encouragé-e-s à avoir une réserve personnelle de solution hydro-alcoolique en permanence avec elles ou avec eux.
- Les locaux sont aérés régulièrement et spécialement après chaque utilisation.

5. Règles de circulation dans le bâtiment

- Les entrées et sorties des bâtiments ne se font pas par les mêmes portes. Nous vous prions de respecter la signalisation ad hoc mise en place.
- Les déplacements dans les couloirs ne sont effectués que lorsque cela est nécessaire et nous vous demandons de bien vouloir garder votre droite et de vous conformer au marquage au sol.

6. Pauses

- Elèves et enseignant-e-s restent en classe lors des pauses de 5 minutes.
- Durant les grandes pauses, les salles de classe restent ouvertes pour les élèves. Les élèves qui changent de salle passent leur pause dans la salle du cours suivant. Les élèves ne sont pas autorisés à fréquenter une salle de classe où ils n'ont pas de cours (pas de mélange de classes).
- Les élèves pourront prendre leur grande pause de la demi-journée dans les salles de classes, en restant assis-e-s individuellement à une place de travail, dans le respect de la norme de distanciation spatiale et avec inscription sur place (traçabilité).

7. Espaces communs

- Les repas de midi et les pauses peuvent se prendre dans les salles pique-nique (RM 27 et VJ 302) en restant assis-e-s individuellement, dans le respect de la distanciation spatiale (1,5 m entre chaque individu) et avec inscription sur place (traçabilité).
- Dans ces lieux, pour autant que la distanciation spatiale soit respectée, l'obligation de porter le masque tombe pendant la consommation du repas de midi. L'obligation de porter un masque est à nouveau effective dès que la distanciation spatiale n'est plus respectée. On ne mange pas dans les couloirs, ni dans les escaliers.
- Les distributeurs automatiques de nourriture ou de boissons ainsi que les micro-ondes sont hors service.

8. Cafétéria

- Les repas peuvent se prendre par groupe de six personnes au plus à la cafétéria ou au restaurant scolaire. Les enregistrements se font sur place pour des raisons de traçage.

- L'exploitation des cafétérias a lieu dans le respect de la distance sociale et spatiale de 1,5 mètres au moins entre chaque groupe d'individus.
- Le port du masque n'est pas nécessaire tant que les membres du groupe sont assis à leur table. Il redevient obligatoire sitôt qu'un individu quitte la table.
- Les bacs à couverts en libre accès sont proscrits. Le self-service est interdit.
- Des dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et le personnel de service (p. ex. masques et gants) doivent être mis en place par les exploitants.

9. Infirmierie – Médiation – Aumônerie - Secrétariat

L'infirmierie, la médiation, l'aumônerie et les secrétariats sont ouverts selon les horaires habituels. En cas d'attente, il est demandé de respecter la signalisation mise en place au sol et le port du masque.

10. Application Swiss Covid

Les élèves, les enseignant-e-s et le personnel administratif sont vivement encouragé-e-s à installer l'application Swiss Covid sur leurs téléphones portables et à en faire usage.

11. En cas de symptômes

- Lorsqu'un-e élève ou un-e enseignant-e présente des symptômes de COVID-19 (toux, maux de gorge, insuffisance respiratoire, fièvre ou sensation de fièvre, douleurs musculaires), elle ou il est isolé-e de sa classe ou de ses collègues.
- Elle ou il regagne son domicile par ses propres moyens aussi rapidement que possible. Dans toute la mesure du possible, il convient de ne pas employer les transports publics et, en cas d'attente, de se rendre dans un endroit isolé comme l'infirmierie, par exemple.
- Par la suite, et dans des délais aussi rapides que possible, la personne concernée effectue un www.coronacheck.ch ; selon le résultat, elle se rend dans un lieu de test (filiale rapide) ou contacte son médecin traitant. En tous les cas, il est fortement conseillé d'accepter de subir un test qui est gratuit.
- Dans l'attente du résultat d'un test – en principe, dans les 24h qui suivent sa réalisation – la personne testée reste chez elle et ne revient en aucun cas dans l'enceinte de l'établissement.

12. Quarantaine après un voyage dans une zone ou un pays à risque

- Les élèves, les enseignant-e-s, les membres du personnel administratif et technique qui reviennent d'un voyage dans une zone ou un pays classé comme « à risque » par les autorités fédérales suivent scrupuleusement les indications données par l'OFSP (liste des pays à risque et procédure à suivre sous www.bag.admin.ch).
- Elles et ils se placent donc en auto-quarantaine et ne regagnent leur établissement qu'une fois cette auto-quarantaine achevée et uniquement si elles ou ils ne présentent alors aucun symptôme.

Le Médecin cantonal est la seule autorité habilitée à annoncer des cas positifs au COVID-19 dans les établissements et à prendre les décisions sanitaires concernant le fonctionnement des établissements.